



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-54

OBJET : Signature d'un contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux de reprise des berges (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2122-22 et 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de reprise des berges,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la SAS PCM EAU, ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE sise 1 rue du Mâconnais 91090 LISSES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la proposition relative à une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de reprise des berges, avec la SAS PCM EAU, ENVIRONNEMENT & ECOLOGIE sise 1 rue du Mâconnais 91090 LISSES (SIRET N°971 201 819 00150), pour un montant global de 15 950,00 € HT soit 19 140,00 € TTC.

Les missions sont réparties comme suit :

		Cout total par mission
1	Etudes et dossier règlementaire	5 050,00 €
2	DCE/ACT	4 000,00 €
3	DET	5 600,00 €
4	AOR	1 300,00 €
	TOTAL HT	15 950,00 €

...../.....

ARTICLE 2 : Le contrat de maîtrise d'œuvre prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 17 OCT. 2025
de l'affichage le : 17 OCT. 2025
de la mise en ligne : 17 OCT. 2025
A Esbly, le 17 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr